

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

**Date de Convocation : 19/05/2020**

**Présents** : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, BOURDEVERRE Éric, BRISSET Claude, FERRU Christian, FOUCHER Christian, GUERIN Frédéric, LANJOU David, MALICHER Michel.

Mesdames BAFFARD Marie-Noëlle, CLÉMENT Séverine, DESSE Julie, PAILLÉ Isabelle, RASSE Sylvie, RATAUD Sandra, TROCHUT Marion.

**Excusés** : Néant

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Madame PAILLÉ Isabelle.

Avec la crise sanitaire du COVID 19, la réunion de Conseil Municipale, avec l'autorisation de Madame la Sous-Préfète a été déplacée à la Salle du Foyer Rural avec un nombre de spectateur bien défini allant jusqu'à 20 personnes.

**ORDRE DU JOUR** :

- Préambule et information : conditions de cette réunion suite à la crise sanitaire,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'Adjoints,
- Vote des Adjoints,
- Lecture de la Charte des Elus.

**1° Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret.

**Candidat** :

Monsieur Christian FERRU  
15 votants – 1 blanc – 0 nul -14 suffrages exprimés

Monsieur Christian FERRU est proclamé Maire.

## **2° : Détermination du nombre d'Adjoints**

Monsieur le Maire fait part qu'en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints.

## **3° : Vote des Adjoints**

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret.

### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Monsieur BAUDOUIN Frédéric

15 votants – 2 blancs – 0 nul – 13 suffrages exprimés

Monsieur BAUDOUIN Frédéric est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Madame BAFFARD Marie-Noëlle            7 voix

Monsieur BOURDEVERRE Éric            3 voix

Monsieur FOUCHER Christian            5 voix

Madame BAFFARD Marie-Noëlle est proclamée 2<sup>ème</sup> Adjointe.

### **Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Monsieur BOURDEVERRE Éric            9 voix

Monsieur BRISSET Claude            2 voix

Monsieur FOUCHER Christian            4 voix

Monsieur BOURDEVERRE Eric est proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint.

#### **4° : Lecture de la Charte de l'Élu**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Séance levée à 21h20